



Séparation demandée par la concubine qui exige la vente d'un bien

Par **sindbad_old**, le 14/06/2007 à 12:19

Bonjour,

Je vis maritalement avec ma concubine depuis 23 ans, nous avons eu 2 enfants (19 ans et 17 ans).

Ma concubine pour des raisons qui lui sont propres souhaite le départ du logement commun (Copropriété 50/50 entre nous deux).

Au moment de l'achat du bien en 2003 ma concubine ne travaillait pas, les crédits ont été obtenus sur mes simples ressources. J'ai demandé de l'associer au bien en lui attribuant 50 % de l'appartement.

Elle s'est mise à travailler 4 mois après l'acquisition du bien, elle gagne le 1/3 de mon salaire depuis. Depuis trois ans j'assume la grande majorité des charges et frais. A noter: nous avons un compte bancaire commun.

Aujourd'hui notre logement a pris une plus-value: augmentation de 80% par rapport au prix initial d'achat.

Elle exige aujourd'hui, donc, qu'on vende l'appartement afin de toucher sa part du capital remboursé et aussi de la plus-value s'il y 'aura.

Ma question: suis-je obligé de vendre le bien pour partager ou pas? que dois-je faire au moment où je souhaite qu'on garde cet logement pour nos enfants en m'engageant à supporter seul le remboursement et les frais de copropriété. Chose qu'elle refuse.

Que dois-je faire pour éviter les déchirements qu'on (ou je) sauvegarde ce bien sans casser ce que nous étions entrain de construire sachant que c'est elle qui demande le départ sans que je sache la raison. Ce dont je suis sûr ce n'est pas pour un autre Homme.

Merci pour votre diligence

Dans l'attente d'une réponse veuillez recevoir mes remerciements les meilleurs.

Sindbad

Par **Christelle_old**, le **14/06/2007** à **16:36**

Bonjour,

Vous êtes en indivision pour l'appartement ?

Par **sindbad_old**, le **14/06/2007** à **16:46**

C'est à dire concrètement
merci

Par **Christelle_old**, le **15/06/2007** à **04:24**

Bonjour,

L'indivision est un statut de propriété. Mais il y a d'autres possibilités, comme la création d'une sci, ou la communauté quand on est marié. La copropriété est un statut beaucoup plus spécifique aux appartements que l'on achète, avec chacun son lot et les parties communes.

Je suppose que votre statut doit être l'indivision. Il faut savoir que c'est un statut qui n'a pas vocation à durer. Quand un des indivisaires (co-proprétaire) veut sortir de l'indivision, en théorie c'est un droit pour lui, il peut contraindre l'autre indivisaire.

Mais il existe des dispositions spécifiques, quand on prouve que la sortie de l'indivision serait trop rigoureuse. Dans votre cas ça me semble applicable...

Ce que je ne sais pas c'est s'il y a des dispositions spécifiques aux indivisions conventionnelles. Il faudrait aussi se référer à l'acte de propriété pour connaître vos statuts précis. (la part de chacun, les éventuelles clauses spécifiques...). Pour cela il faut vous adresser au notaire qui s'est occupé de la vente, je pense qu'il est le mieux placé pour répondre à vos questions.

Par **sindbad_old**, le **15/06/2007** à **08:56**

Merci pour vos réponses